

DÉLIBÉRATION n° CA-26-01-2018-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2018

Politique d'accompagnement des personnels entrepreneurs de l'université de Poitiers

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La politique d'accompagnement des personnels entrepreneurs de l'université de Poitiers est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 26 janvier 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

05. FEV. 2018

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Politique de soutien aux « Entrepreneurs » de l'Université de Poitiers

CA du 26 janvier 2018



Rappel du statut Ex 25.1 (L531-1)

4. Création d'entreprise

Je souhaite créer une entreprise pour valoriser mes travaux de recherche

en quittant mes fonctions actuelles, pour participer à la société en tant qu'associé ou dirigeant.

Conditions de la création d'entreprise	Participation au capital	Pas de limitation.
	Objectif	Je crée une entreprise qui a pour objet de valoriser mes travaux de recherche, dans le cadre d'un contrat conclu avec la personne publique ⁹ .
	Autorisation	Doit être demandée avant la création de l'entreprise et soumise à l'avis de la commission de déontologie de la fonction publique ⁸ .
	Statut et rémunération	Je suis placé en position de détachement, ou de mise à disposition (chercheurs), ou de délégation (enseignants-chercheurs).
	Ancienneté pour la carrière et les retraites	Les services en entreprise sont pris en compte dans le calcul des services exigés pour la progression de carrière et la validation des retraites.
	Durée	Jusqu'à deux ans, renouvelable deux fois.
A compter et au terme de l'autorisation	A compter de l'autorisation	Je cesse toute activité au titre du service public dont je relève, à l'exception des éventuelles activités de chargé d'enseignement vacataire pour l'enseignement supérieur.
	Au terme de l'autorisation	Je peux être réintégré dans mon corps d'origine et j'ai un an pour céder mes parts. Pour poursuivre mon activité dans l'entreprise, je peux solliciter une disponibilité ou la radiation des cadres. Je peux également solliciter un concours scientifique (49% des parts), ou être membre du conseil d'administration ou de surveillance (20% des parts).

Statut proposé par l'Université

1. Emploi à temps plein dans une entreprise

Je souhaite travailler à temps plein dans une entreprise

L'établissement public dont je relève accepte que l'emploi que j'occupe ne soit pas libéré.

Solution : la mise à disposition pour les chercheurs et la délégation pour les enseignants-chercheurs

Conditions de la mobilité	Rémunération	J'occupe l'emploi du corps auquel j'appartiens, mais j'exerce mes fonctions hors de mon organisme, dans le cadre d'une convention. L'entreprise rembourse mon salaire à mon établissement public et elle peut me verser un complément de rémunération.
	Autorité hiérarchique	L'entreprise fixe les conditions de travail et fait un rapport sur mon activité. Mon établissement public conserve le pouvoir disciplinaire et m'évalue ¹ .
	Retraites	Je continue à cotiser au régime des fonctionnaires et mes années en entreprise sont prises en compte pour le calcul des retraites.
	Ancienneté	Mes années en entreprise sont prises en compte pour l'avancement d'échelon.
	Grade	Je peux candidater à un avancement de grade ou à un concours.
	Durée	Jusqu'à cinq ans renouvelable pour la délégation et jusqu'à trois ans renouvelable pour la mise à disposition.
Le départ et le retour	Départ	L'établissement doit justifier d'une « absolue nécessité » pour refuser la demande. Respect des règles déontologiques et pénales ² .
	Retour	Je retrouve mon affectation dans mon établissement. Si je ne peux pas être affecté dans mes fonctions antérieures, je retrouve un des emplois correspondant à mon grade ³ .

Accompagnement de L'Université

Ex 25.1 (L531-1)

Temporalité	De 0 à 12 mois	Du 13 ^{ème} au 24 ^{ème} mois			À partir du 25 ^{ème} mois
Situation Agent – Accompagnement UP	Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT)	Mise à disposition ou délégation			Mise à disposition ou délégation
Situation salariale	Rémunération par l'Université	Rémunération par l'Université			Rémunération par l'Université
Situation société	Pas de remboursement par la société	3 choix pour la société			Remboursement par la société
		1- Remboursement immédiat par la société soit directement Etape 3	2- Remboursement différé des 6 mois à partir du 24 ^{ème} mois sur 12 mois	3- Conversion de cette dette au capital dans les conditions de la dernière augmentation de capital	

Documentation à formaliser

Contrat de valorisation (à conclure dans les 9 mois)

Rappel du statut Ex 25.2 (L531-8)

4. Création d'entreprise

Je souhaite participer au capital d'une entreprise qui valorise mes travaux de recherche

en gardant mes fonctions actuelles et en apportant mon concours scientifique.

Conditions du concours scientifique	Participation au capital	49% du capital donnant droit au maximum à 49 % des droits de vote, sous réserve qu'au cours des cinq années précédentes je n'aie pas exercé un contrôle sur cette entreprise, ou participé à l'élaboration ou à la passation de contrats entre l'entreprise et le service public de la recherche.
	Objectif	J'apporte mon concours scientifique et une participation au capital à une entreprise qui assure, dans le cadre d'un contrat conclu avec la personne publique, la valorisation de mes travaux de recherche ⁹ .
	Autorisation	Après avis de la commission de déontologie de la fonction publique ⁸ . S'applique également aux entreprises existantes.
	Statut et rémunération	Je conserve le statut de mon activité principale. Rémunération du concours scientifique plafonnée autour d'un montant brut annuel de 73 000€. Revenus à raison de la participation au capital et des cessions de titres.
	Ancienneté pour la carrière et les retraites	Prise en compte au titre de mon activité principale.
	Durée	Jusqu'à cinq ans, renouvelable.
A compter et au terme de l'autorisation	A compter de l'autorisation	Je ne peux pas participer à l'élaboration et à la passation de contrats, ni être dirigeant ou dans une situation hiérarchique.
	Au terme de l'autorisation	Si je souhaite mettre fin au concours scientifique, j'ai un an pour céder mes parts. Je peux toutefois poursuivre une activité dans l'entreprise, en étant placé en cessation définitive ou temporaire d'activité. Je peux également demander, après avis de la commission de déontologie, l'autorisation d'être membre du conseil d'administration ou de surveillance (20% des parts).

Accompagnement de L'Université

Ex 25.2 (L531-8)

Temporalité	De 0 à 12 mois	De 13 à 24 mois
Situation Agent	20% du temps de travail de l'agent consacrée à l'entreprise	20% du temps de travail de l'agent consacré à l'entreprise
Accompagnement Up de l'agent	Décharge de 56h	/
Situation salariale	Rémunération par l'Université	Rémunération par l'Université
Situation société	Pas de remboursement par la société	Pas de remboursement par la société
	/	La rémunération de l'agent est considéré comme un apport de l'université dans un contrat de collaboration (« laboratoire coopératif ») conclu entre l'Université et l'entreprise qui apporte de l'argent dans le « laboratoire coopératif ».

Documentation à formaliser

Convention de concours scientifique

Contrat de valorisation (à conclure dans les 9 mois)

Politique de soutien aux « Entrepreneurs » de l'Université de Poitiers

CA du 26 janvier 2018



Cadre de cette politique

- Concerne les personnels de l'Université qui souhaitent valoriser leurs travaux de recherche, soit :
 - En créant une entreprise.
 - En participant au capital et à l'activité d'une entreprise.



Enjeu de définir comment l'Université accompagne ses personnels dans de telles situations. Définition d'un modèle.

Entre dans le cadre de la « politique Innovation » de l'Université

Rappel des statuts Ex 25.1 (L531-1) et Ex 25.2 (L531-8)

– 2 situations possibles :

- 1^{er} cas - Personnel qui crée une entreprise pour valoriser ses travaux de recherche : statut Ex 25-1.
 - Demande formulée en amont de la création et accord de la commission de déontologie
 - Mise en détachement ou disposition ou délégation (EC) pour 2 ans, renouvelable 2 fois
 - Cesse alors toute activité à l'Université (ou peut être vacataire d'enseignements)
 - A échéance : peut être réintégré dans son corps (cessation dans l'année de ses parts ; ou disponibilité ou radiation ; ou solliciter un concours scientifique (49% des parts) ; ou membre du CA ou du conseil de surveillance (20% des parts, ce qui rejoint le cas 2)

Rappel des statuts Ex 25.1 (L531-1) et Ex 25.2 (L531-8)

– 2 situations possibles :

- 2^{ème} cas - Personnel qui participe au capital d'une entreprise qui valorise ses travaux de recherche : Ex 25.2
 - Participation jusque 49% au capital et apporte son concours scientifique
 - Avis de la commission de déontologie
 - Jusque 5 ans, renouvelable
 - Rémunération principale + du concours scientifique
 - Ne peut pas être dirigeant
 - A échéance : cède ses parts dans l'année ; ou activité en entreprise en cessation d'activité ; participer avec accord au CA ou au conseil de surveillance (20% des parts) de l'entreprise.

Accompagnement de L'Université

Ex 25.1 (L531-1)

Temporalité	De 0 à 12 mois	Du 13 ^{ème} au 24 ^{ème} mois			À partir du 25 ^{ème} mois
Situation Agent – Accompagnement UP	Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT)	Mise à disposition ou délégation			Mise à disposition ou délégation
Situation salariale	Rémunération par l'Université	Rémunération par l'Université			Rémunération par l'Université
Situation société	Pas de remboursement par la société	3 choix pour la société			Remboursement par la société
		1- Remboursement immédiat par la société soit directement Etape 3	2- Remboursement différé des 6 mois à partir du 24 ^{ème} mois sur 12 mois	3- Conversion de cette dette au capital dans les conditions de la dernière augmentation de capital	

Documentation à formaliser

Contrat de valorisation (à conclure dans les 9 mois)

Accompagnement de L'Université

Ex 25.2 (L531-8)

Temporalité	De 0 à 12 mois	De 13 à 24 mois
Situation Agent	20% du temps de travail de l'agent consacrée à l'entreprise	20% du temps de travail de l'agent consacré à l'entreprise
Accompagnement Up de l'agent	Décharge de 56h	/
Situation salariale	Rémunération par l'Université	Rémunération par l'Université
Situation société	Pas de remboursement par la société	Pas de remboursement par la société
	/	La rémunération de l'agent est considéré comme un apport de l'université dans un contrat de collaboration (« laboratoire coopératif ») conclu entre l'Université et l'entreprise qui apporte de l'argent dans le « laboratoire coopératif ».

Documentation à formaliser

Convention de concours scientifique

Contrat de valorisation (à conclure dans les 9 mois)